

L'an deux mille vingt, le deux novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune s'est rassemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno MÉREAU, Maire.

### Étaient présents :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Sylvie BERTRAND, Julien VEAUUVY, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, , Dimitri TRILLARD, , Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MEMIN, Michèle CHEVALLIER , M. MARQUET, Sylvain HENON

### Représentés par pouvoir :

Christophe MUNSCHY donne pouvoir à M. Julien VEAUUVY  
Roseline MORISSE donne pouvoir à Jean-Denis COUILLARD  
Valérie BOUFFETEAU donne pouvoir à Monique GONZALEZ  
Perrine SAVATIER donne pouvoir à Valérie BUREAU

Date de convocation : Le 21 septembre 2020

Secrétaires de séance : Mme Chantal GUERLINGER

### N° 20.11.02.01 TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

En l'absence de compétence intercommunale, le même mécanisme peut être mis en place à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux, avec une échéance au 31 décembre de l'année de ce renouvellement.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire en fin d'année 2020, un débat est intervenu en Conférence des maires de Loches Sud Touraine le 8 octobre 2020.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- 43 communes sur 67 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans
- la commune de Loches est engagée dans la réalisation d'un PSMV, avec une perspective d'arrêt fin 2021
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 67 communes, les élus ont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes,  
 Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loche Sud Touraine sur le sujet le 8 octobre 2020,  
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Décide** de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 20.11.02.02 BUDGET ANNEXE CINEMA 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 :**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint délégué aux finances demande au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 2 au budget annexe cinéma.

Cette décision modificative vise à procéder à un réajustement des crédits budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget annexe Cinéma 2020,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAVERGNE,

Le conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Approuve** la décision modificative n°2 du budget annexe cinéma de la manière suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts BP 2020	Modification	Solde
Dépenses Investissement					
23	2313	Constructions	35 990, 35 €	-7 700, 00 €	28 290, 35 €
Dépenses Investissement					
21	2188	Autres immobilisations corporelles	0 €	+ 7 700, 00 €	7 700, 00 €

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 20.11.02.03 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint délégué aux Finances, indique qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Il appartient à la commune de désigner, par voie d'arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien.

La dernière revalorisation fixe le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte.

Vu la circulaire du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire du 29 juillet 2011,

Considérant la nécessité de procéder au gardiennage des églises de notre commune,

Entendu l'exposé de Monsieur LAVERGNE,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

**Attribue** à Monsieur le Curé de DESCARTES, l'indemnité de gardiennage des Eglises fixée à 479,86 € pour l'année 2020, conformément à la proposition de Monsieur le Préfet,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 20.11.02.04. ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que celui-ci doit désigner 3 membres qui composeront le bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier.

Ces membres devront nécessairement être propriétaires de terrains compris dans le périmètre de l'association foncière. *In fine*, celle-ci sera composée :

- Du maire (ou d'un conseiller municipal désigné par lui)
- De 3 délégués désignés par le conseil municipal
- De 3 délégués désignés par la chambre d'agriculture

Leur mandat s'exerce sur 6 ans.

Vu les articles R133-1 à R133-9 du code rural,

Vu les candidatures de Messieurs Damien BEJEAULT, Christian PAGEAULT et Benoit BOISGARD,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner trois représentants de la commune de DESCARTES pour siéger au sein de l'association foncière rurale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	1 (Mme Boisgard)

**Désigne** Messieurs Damien BEJEAULT, Christian PAGEAULT et Benoit BOISGARD, pour représenter la commune de DESCARTES au sein de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier ;

**Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 20.11.02.05 APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRÊT A USAGE ENTRE LA COMMUNE DE DESCARTES ET L'ASSOCIATION « LE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS » :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2016 relative à un contrat de prêt à usage au profit de l'association « le secours populaire français » afin d'exercer ces différentes activités.

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite trouver une nouvelle affectation au bâtiment de la gare. Il est proposé d'héberger cette association au sein de l'espace la charrie dans un local d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Ce prêt est consenti à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour une durée de 5 ans et à titre gracieux. Il est convenu que le locataire prendra les biens prêtés dans leur état actuel et s'acquittera des charges de fonctionnement du bâtiment.

Le contrat de prêt est annexé à la présente note.

Vu les besoins en bâtiment de l'association « le secours populaire français »,  
Vu le bâtiment dont dispose la commune de DESCARTES,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le prêt à usage tel qu'annexé à la présente délibération, avec l'association « le secours populaire français »

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 20.11.02.06 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE DESCARTES ET LE COMITE D'INDRE ET LOIRE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER - ESPACE SANS TABAC.**

M. Marchal, Adjoint au Maire chargé de l'enfance et de la jeunesse, fait part à l'assemblée de la proposition de convention de partenariat entre la Commune de DESCARTES et le Comité d'Indre et Loire de la Ligue Nationale Contre le Cancer pour la mise en place d'« Espace sans Tabac ».

Ce label, développé par la Ligue contre le cancer en partenariat avec les municipalités, à vocation à éliminer le tabagisme passif et promouvoir l'exemplarité dans les espaces publics conviviaux et familiaux.

La Commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac devant les entrées des groupes scolaires publics et privé située parking rue Jean Moulin – Avenue du Générale De Gaulle, rue Saint Roch, Rue René Girard
- faire parvenir l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur ledit espace dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la convention
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue,
- faire figurer dans la signalisation des Espaces sans tabac, la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

Le projet de convention est annexé à la présente et sera soumise à délibération.

Considérant la volonté de la commune de DESCARTES d'éliminer le tabagisme passif et promouvoir l'exemplarité dans les espaces publics conviviaux et familiaux. Vu le projet de convention proposé,

Entendu l'exposé de Monsieur MARCHAL,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Adopte** la mise en place d'un espace sans tabac à DESCARTES,

**Interdire** la consommation de tabac devant les entrées des groupes scolaires publics et privé située parking rue Jean Moulin – Avenue du Générale De Gaulle, rue Saint Roch, Rue René Girard

**Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat entre entre la Commune de DESCARTES et le Comité d'Indre et Loire de la Ligue Nationale Contre le Cancer pour la mise en place d' « Espace sans Tabac ».

**Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 20.11.02.07. AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche.

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron » impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de cinq par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

Après avis du conseil municipal, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Vu la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron »,

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Emet** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de 5 dimanches toute la journée dans l'année 2021 à tous commerces de détail de la commune qui en feraient la demande.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 20.11.02.08 PLAN DE RÉCOLEMENT ET D'INVENTAIRE DECENNAL 2009-2019**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider le plan de récolement et d'inventaire décennal 2010-2020 tel qu'annexé à la note de synthèse.

Note de synthèse – Conseil municipal du 2 novembre 2020

Ce procès-verbal doit être co-signé par les Maires sortant et entrant aux fins de constaté l'existence des documents mentionnés dans le document et présent en mairie.

Le service Archives de la collectivité à procédé au recensement des documents mais également aux lacunes constatées et les documents sortis temporairement de la commune (restauration, reliure, exposition, etc.).

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Valide** le plan de récolement et d'inventaire décennal 2009-2019 tel qu'annexé à la note de synthèse.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 20.11.02.09 MOTION DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ**

« Nous l'avons appris mercredi soir, après l'annonce de Monsieur le Président de la République, à compter du vendredi 30 octobre notre pays va connaître un nouveau confinement.

Ce reconfinement vient à nouveau mettre à l'épreuve l'économie nationale et impacte plus particulièrement les commerces de proximité.

Il est demandé à chacun d'entre nous, et quelque soit son statut, de faire force devant cette pandémie.

L'objectif, nous le savons, est de ne pas saturer les services de réanimation pour faire face à cette recrudescence mondiale du virus. Seuls les efforts individuels permettront de le combattre.

Pour autant, la France avance à deux vitesses, cela soulève une vive incompréhension, de l'ensemble des petits commerçants, des citoyens et de notre équipe municipale.

Comment comprendre que les grandes surfaces puissent accueillir du public pour consommer des biens, même non essentiels ; alors que les petits commerces de proximité se voient interdire leurs activités pour des achats à l'identique. Cette situation entraîne une iniquité notable et incomprise de nombreux commerçants

Face à cette inégalité, cette concurrence déloyale que mettent en avant les nouveaux protocoles, nous ne pouvons que réagir et venir en soutien de ceux qui assurent le dynamisme et l'attractivité de nos centres-bourgs.

Ils ont tout mis en œuvre, dès le premier jour de confinement, une rigueur absolue dans l'application des protocoles, dans le but de protéger leurs clients, leur activité, leur vie professionnelle.

Cette adaptation a nécessité de leur part, un effort financier important, pour la mise en place et le respect des gestes barrières (masque, gel, écran de protection, désinfection des lieux ...)

Il n'y a, sauf preuve du contraire, pas plus de risques à fréquenter les boutiques du centre-bourg que les allées des grandes surfaces.

Cette distorsion de concurrence, à la veille des achats liés aux fêtes de fin d'année, crée une légitime colère et indignation, le la partage pleinement avec mon équipe municipale.

Elle n'est pas acceptable pour nos petits commerces et nous souhaitons leur apporter notre soutien.

La loi républicaine s'applique à tous. Le conseil municipal de DESCARTES n'entend pas y déroger. Mais la loi républicaine s'applique avec d'autant plus de force et d'évidence qu'elle est juste et comprise par tous.

Le conseil municipal s'adresse à tous ceux qui ont la responsabilité d'écrire la loi et de la voter, au gouvernement, aux députés, aux sénateurs pour leur demander de revoir la situation des petits commerces de centre-ville qui souffrent beaucoup plus que les grandes surfaces des mesures de confinement, mises en place, au péril même de leur existence et si nécessaire à la qualité des bourgs et des petites villes.

Dans ce contexte critique, les responsables élus ou nommés se doivent de trouver une solution permettant à la fois de sécuriser la santé de toutes et de tous mais aussi de limiter les dérives commerciales.

Plus que jamais nous devons faire front et ne pas céder à l'individualisme pour endiguer cette épidémie et permettre à notre pays de se relever. C'est ensemble et unis, que nous vaincrons !

Il en va du devenir de la ruralité et de son attractivité. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Demande** l'autorisation d'ouverture des commerces à la décision, à titre dérogatoire, du préfet et lorsque les conditions sanitaires le permettent (cadre sanitaire strict), à défaut,

**Demande** l'arrêt de distorsion de concurrence dans les commerces de détail ayant un rayon alimentaire, par la fermeture de leurs rayons de produits interdits à la vente par décret, afin de procéder au report des ventes des produits en concurrence à la fin du confinement.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h 00.